

Bordereau de signature

ARR2019_0116



| Signataire | Date | Annotation |
|---|--|--|
| actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i> | 27/06/2019 |  Visa |
| actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i> | 27/06/2019 |  Transmis |
| <i>Gestion des Actes MAIRIE</i> | |  Archivé |
|  | Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-06-27) | |

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARR2019_

0116

ARRETÉ

OBJET: HABILITATION DE MONSIEUR FERNANDES JULIEN AUX FINS DE VISIONNAGE ET D'EXTRACTION DES IMAGES PRODUITES PAR LE SYSTEME DE VIDEOPROTECTION.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2111-1,

VU l'article 10 de la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifié par la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017- BDC VP 134 du 27/04/2017 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur le voie publique, pour la commune de Noisiel,

CONSIDÉRANT la nécessité de règlementer l'accès à la visualisation des images du système de vidéoprotection, et leur éventuelle extraction a posteriori,

CONSIDÉRANT la nécessité d'habiliter nominativement les agents pour le visionnage et l'extraction des images produites par le système de vidéoprotection.

ARRETÉ

ARTICLE 1 : Délégation de visionnage des images produites par le système de vidéoprotection est donnée à Monsieur FERNANDES Julien, né le 01/05/1989 à Saint Maur des Faussés, Agent de Surveillance de la Voie Publique, Opérateur vidéo de la Police Municipale titulaire, agréé et assermenté, affecté au service de police municipale de Noisiel, aux fins d'accéder aux images en temps réel, et a posteriori le cas échéant à leur extraction.

ARTICLE 2 : Cette délégation s'exerce sous l'autorité du Maire, responsable du système de vidéoprotection.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à

- Madame la Préfète de Melun,
- Madame le Directeur Général des Services de Noisiel,
- L'intéressé

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2019_

0116

Portant habilitation de Monsieur FERNANDES Julien aux fins de visionnage et d'extraction des images produites par le système de vidéoprotection.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 20/06/2019

Le Maire
Mathieu VISKOVIC



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Conformément à la réglementation en vigueur vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de 2 mois, à compter de la date de notification de cet arrêté :

soit de vous pourvoir contre celui-ci, devant la juridiction compétente (Tribunal Administratif de Melun - 43, rue du Général de Gaulle - Case postale n° 8630 77008 Melun Cedex)

- Soit de former préalablement à toute action en justice, un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas vous disposeriez pour vous pourvoir devant la juridiction compétente, d'un délai de deux mois commençant à courir :

- En cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,

- En cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.

Notifié le :

Signature :

Cadre réservé à l'AG

| | |
|---------------------------------------|--------------|
| Transmis au représentant de l'Etat le | 27 JUIN 2019 |
| Affiché en Mairie le | 27 JUIN 2019 |
| Notifié le | 27 JUIN 2019 |
| Publié au RAA le | 27 JUIN 2019 |

